

## Compte-rendu

### Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents :** M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. DORAS Jean, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusé ayant donné procuration : M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

Excusé : M. KERMORVANT Fabien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 15 octobre 2021

**Date d'affichage** : 15 octobre 2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 25/10/2021

et publication ou notification du : 25/10/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme MOQUET Louise

#### **Objet des délibérations**

- 1 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Rapport d'activité 2020
- 2 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 3 - Adoption de la charte des référents de quartier
- 4 - Subventions du Conseil départemental - Dispositif "Voirie, aménagement, et mobiliers urbains"
- 5 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière
- 6 - Signature de la convention territoriale globale avec la CAF du Morbihan
- 7 - Suppression et création d'emploi

### **2021-06-01 - Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Rapport d'activité 2020**

Suivant en cela les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

M. le Maire précise que tous les documents sont consultables en mairie.

### **DECISION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;  
Considérant le rapport annuel d'activité de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, pour l'année 2020 ;

**Article unique** : Prend acte dudit rapport.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

### **2021-06-02 - Modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification de ses statuts.

Le Préfet a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont GMVA est titulaire de plein droit, figuraient parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal,
- Les itinéraires cyclables,
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de GMVA du 23 septembre 2021 supprime ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'a aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Par ailleurs, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, pour se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ».

Conformément au code général des collectivités territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes des communes, exprimées par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

#### **DECISION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Donne un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2021-06-03 - Adoption de la charte des référents de quartier**

Relais entre la population et les élus, les référents de quartier jouent un rôle d'interlocuteur, en collectant et diffusant l'information relative à leur quartier.

Ce dispositif d'information et de participation permet d'associer les habitants à la vie locale.

M. le Maire propose d'adopter une charte des référents de quartier, afin de préciser leurs fonctions.

#### **DECISION**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et cinq abstentions,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 14 octobre 2021 ;

**Article 1<sup>er</sup>** : valide le contenu de la charte des référents de quartier ;

**Article 2** : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 5)

#### **2021-06-04 - Subventions du Conseil départemental - Dispositif « Voirie, aménagement, et mobiliers urbains »**

Le Président du Conseil départemental du Morbihan vient de nous informer de la mise en place d'une aide exceptionnelle destinée à financer des investissements en matière de voirie.

La commission travaux, voirie, vie des quartiers propose à l'assemblée de solliciter cette aide pour contribuer au financement du parking situé entre l'école privée et l'étang du GOVERO.

Plan de financement

Mission de maîtrise d'œuvre :	2 400 € HT
Etude de sol :	1 910 € HT
Travaux :	66 134 € HT

Recettes

Conseil départemental :	50 000 €
Commune :	20 444 €

**DECISION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et cinq voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Sollicite l'aide forfaitaire de 50 000 €, votée par le Département, pour le financement de travaux de voirie ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstentions : 0)

**2021-06-05 - Demande de subvention - Produit des amendes de police - Sécurisation routière**

Conformément aux termes de l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants pour le financement de travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Pour contribuer à la sécurisation routière, la commission travaux, voirie, vie des quartiers propose l'installation de chicanes.

Pour le financement de ces chicanes et des panneaux nécessaires, il est proposé de solliciter le Département ; la dépense est évaluée à 14 142 € HT.

**DECISION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse sur certains axes ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et cinq voix contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : Donne un accord de principe à l'aménagement de chicanes, destinées à contribuer à la sécurité routière ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter le Département, au titre du dispositif des amendes de police ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstentions : 0)

### **2021-06-06 - Signature de la convention territoriale globale avec la CAF du Morbihan**

La CAF, les communes et GMVA conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVA.

Au préalable, un diagnostic sera réalisé en s'appuyant sur les Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir le maintien des financements des structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

### **DECISION**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 11 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le contenu de la convention territoriale globale ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire à signer ce document ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

**2021-06-07 - Suppression et création d'emploi**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation des services et de la nomination à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de l'un de nos agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de réorganiser le service technique, autour d'un responsable d'atelier et d'un responsable des bâtiments.

**DECISION**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 (2)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général (1) des services	Attaché	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services financiers	Agent de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité/accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	NON	1	0	TC
Affaires Générales	Responsable Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Responsable CCAS et Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil et Secrétariat du DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des Bâtiments	Agent de maîtrise	Technicien supérieur	NON	1	0	TC
	Responsable d'atelier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	2	1	TC
Service Restauration collective	Responsable Restaurant Scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent polyvalent de restauration et/ou entretien de bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	NON	3	0	1 : 31 H 1 : 28 H 21 1 : 13 H 28



Service Enfance Jeunesse	Coordonnatrice Enfance/jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	NON	1	0	TC
	Responsable Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Responsable Accueil Périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Responsable Maison des jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Animateurs de loisirs polyvalents	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	OUI	7	1	1 : 33 H 52 2 : 31 H 40 1 : 24 H 56 3 : TC
Médiathèque	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	NON	1	0	TC
	Agent de Bibliothèque et agent de la poste	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	NON	1	0	TC
Ecole Publique	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2-ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	1	0	TC
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	NON	1	0	33 H 03

(1) poste pouvant être pourvu par détachement sur un emploi fonctionnel de : directeur général des services d'une commune de 2 000 habitants et plus.

(2) La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

- dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 25/10/2021

Le Maire

Alban MOQUET

